

Décision du maire

MDE-2026-003

Date: 26 mars 2026

Object : Avis écrite de l'approbation des règlements promulgués à la réunion spéciale du Conseil le 26 mars 2026

En vertu de la Partie VI.1 (Pouvoirs et fonctions du conseil et de sa présidence) de la Loi de 2001 sur les municipalités (la « Loi ») et des modifications apportées au Règlement 530/22 de l'Ontario en vertu de la Loi, je soussigné, Normand Riopel, maire du canton de Champlain, approuve par la présente les règlements suivants adoptés lors de la réunion ordinaire du Conseil du Canton de Champlain du 26 mars 2026, conformément au paragraphe 284.11(4)(a)(i) de la Loi :

- 2026-16 – Règlement qui établit une politique relative à l'utilisation des ressources municipales à des fins électorales.
- 2026-17 – Règlement établit une politique du personnel pour le Canton de Champlain.
- 2026-18 – Règlement qui établit une politique de recrutement pour le Canton de Champlain.
- 2026-19 – Règlement qui modifie le Règlement 2025-73, qui établit les salaires et la rémunération des employés du Canton de Champlain
- 2026-20– Règlement qui nomme un commissaire à l'intégrité du Canton de Champlain.
- 2026-21 – Règlement confirmant les procédures du Conseil lors de sa réunion le 26 mars 2026.

Normand Riopel, Maire

Datée: le 26 mars 2026